

## **Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2019323-0001**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**et**

**Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne**

**et**

**Vincent ROBERTI, Secrétaire Général des Yvelines**

**le 19 novembre 2019**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral portant adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux  
au syndicat intercommunal de Traitement et Valorisation des Déchets (SITREVA)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**  
Direction des relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté inter préfectoral portant adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux  
au Syndicat Intercommunal de Traitement et Valorisation des Déchets (SITREVA)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,**  
Chevalier de la Légion  
d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National  
du Mérite,

**Le Préfet de l'Essonne,**  
Chevalier de la Légion  
d'Honneur,  
Officier de l'ordre National du  
Mérite

**Le préfet des Yvelines,**  
Officier de la Légion  
d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-61, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°78-2018-09-20-003 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°20/2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 454 du 1<sup>er</sup> mars 1994 portant création du Syndicat mixte intercommunal du projet IRIS (SYMIRIS) et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2004-0420 du 30 avril 2004 portant modification de la dénomination du SYMIRIS en SITREVA (Syndicat intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre la communauté de communes des Quatres Vallées, la communauté de communes du Val Drouette, la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la communauté de communes du Val de Voise et la communauté de communes de la Beauce Alnénoise ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/854 du 20/12/17 arrêtant la fusion entre le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF,DRCL-520 du 03 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du syndicat mixte pour la collecte, le traitement des déchets et leur

valorisation, la production d'énergie (SMCTVPE) en syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) :

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2019-192 du 24 juin 2019 demandant son adhésion au sein du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération du comité syndical n°2019-31 du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) du 26 juin approuvant l'adhésion de ladite communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations des comités syndicaux et des conseils communautaires des membres approuvant, à la majorité qualifiée, l'adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) est acceptée.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les membres du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) sont :

- Le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Rambouillet (SICTOM de Rambouillet) ;
- La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France ;
- Le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Auneau (SICTOM de la région d'Auneau) ;
- Le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Châteaudun (SICTOM de la région de Châteaudun) ;
- Le syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;
- Et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

**Article 3 :** Messieurs les secrétaires généraux des préfectures d'Eure-et-Loir, de l'Essonne et des Yvelines, Messieurs les Directeurs Départementaux des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, de l'Essonne et des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures d'Eure-et-Loir, de l'Essonne et des Yvelines.

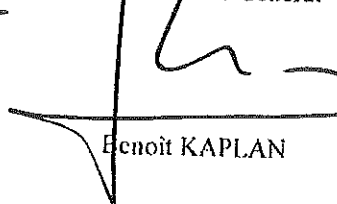
Chartres, le 19 NOV. 2019

La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



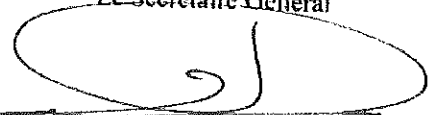
Régis ELBEZ

Le Préfet de l'Essonne,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Écnoît KAPLAN

Le Préfet des Yvelines,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Vincent ROBERTI